

AVIS SUR AUTORISATION URBANISME

Alimentation en Eau Potable

| ADS | Type | Numéro | date |
|-----|------|---------|----------|
| | PA | 19M0001 | 27/05/19 |

| Réception Collectivité | Da | te | Reçu par | |
|---------------------------|---------|---------------------------|----------|--|
| Reception Confectivite | 04/0 | 6/19 | Mail | |
| ossier suivi Y. LE PICARD | | | | |
| Adresse | Le mota | Le motay, la Viennais, La | | |

Type de projet

Création d'un lotissement

Extension ou renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte du projet

AVIS FAVORABLE avec prescitions ci-après à retranscrire dans l'Arrêté

Viabilisation de l'opération

En fonction du devenir de la voirie, trois modes de travaux de viabilisation sont envisageables et sont présentés dans le tableau ci-après.

Si le demandeur n'a pas de certitude sur la rétrocession des ouvrages, je vous invite à l'orienter vers le scénario 3 qui lui permettra ultérieurement de solliciter une rétrocession sans travaux préalable.

En tout état de cause, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Pour les solutions n°2 et 3, aucune rétrocession ne sera possible si la convention technique n'a pas été signée au préalable et le réseau d'eau potable posé suivant les prescriptions techniques.
- Pour la solution n°1, il est fortement conseillé de respecter les prescriptions techniques de pose du réseau d'eau potable si une demande de rétrocession devait intervenir dans plusieurs années.

| Description | Solution 1 | Solution 2 | Solution 3 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Devenir de la voirie et des biens communs | Non-rétrocédé à la collectivité | Demande de rétrocession immédiate à la collectivité | Demande de rétrocession ultérieure à la collectivité |
| Raccordement au réseau public | Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégataire. | Raccordement réalisé par le Délégataire à la charge de l'aménageur | Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégataire |
| Réseaux internes (canalisations principales) | Canalisation principale réalisée par l'aménageur. Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé. | Canalisation principale réalisée par l'aménageur avec respect des prescriptions techniques de la Collectivité. | Canalisation principale réalisée par l'aménageur. Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé. |
| Réalisation des branchements et pose des compteurs | Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégataire. | Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégataire. | Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégataire |
| Etape Administrative avec le Délégataire | Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnnements compteurs des lots | Devis raccordement Abonnements compteurs de lots | Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnements compteurs des lots |
| Etape administrative avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais | Aucune | Signature d'une convention technique | Signature d'une convention technique |
| Constitution d'une association syndicat libre | Obligatoire | Non-nécessaire | Obligatoire |

Travaux de raccordement

le vous précise que, conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable existant sont à la charge du demandeur, et doivent être réalisés par le Délégataire du service public

Délégataire du service public de l'eau potable:

VEOLIA

Emplacement des compteurs abonnés

Chaque compteur sera posé, de préférence, à l'intérieur d'une borne aérienne positionnée en limite de la propriété privé et du domaine public.

Sur dérogation de la Collectivité ou en fonction de son diamètre, le compteur pourra être posé dans un citerneau d'eau potable (regard enterré) positionné en limite du domaine public et de la propriété privé (à 1 mètre maximum dans la propriété privé).

Le compteur devra rester facilement accessible à l'exploitant pour les relevés et les interventions.

Ci-joint un extrait de plan du réseau d'eau potable pour le secteur concerné par le projet.

Rennes le

25 juin 2019

Par délégation du Président, La Vice-Présidente,

Valérie Faucheux

EXTRAIT DU PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

